

**Arrêté temporaire n°RA-25/678
Portant réglementation du stationnement**

AVENUE AUGUSTE WICKY et PLACE GUILLAUME TELL

Madame la Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg

VU l'arrêté portant sur la délégation de signature de Mme le Maire

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une exposition rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu

ARRETE

Article 1

Du 2 avril 2025 au 4 avril 2025, afin de permettre les opérations logistiques pour l'exposition "Pépites! lumières sur les collections mulhousiennes", le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est temporairement modifié conformément aux articles suivants.

Article 2

Le mercredi 02 Avril 2025 de 10 h 00 à 19 h 00, autorisation de stationner sur le trottoir pour le semi-remorque immatriculé FX-665-JF et EW-961-QQ, AVENUE AUGUSTE WICKY du côté pair, entre la RUE DE LA SINNE et le PASSAGE DU THEATRE.

Article 3

À compter du mercredi 02 Avril 2025 et jusqu'au vendredi 04 Avril 2025 de 9 h 00 à 18 h 00, autorisation de stationner sur le trottoir pour la camionnette immatriculée DL-208-RK, 4 PLACE GUILLAUME TELL.

Article 4

La gestion des ouvertures des potelets liée au stationnement des véhicules est remise au Théâtre de la Sinne, prestataire annuel sur ces emplacements.

Une signalisation réglementaire doit être posée sur le dispositif et est à la charge de l'organisateur, notamment pour inviter les piétons à prendre le trottoir d'en face.

Article 5

Les véhicules qui stationneront en infraction seront enlevés et mis en fourrière ou déplacés aux frais et risques de leur propriétaire, conformément aux articles L 325-1 et R 325-12 et suivants du code de la route ou à l'article 17 du règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967.

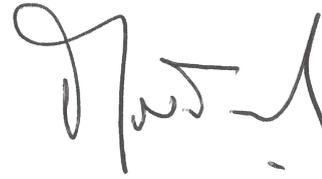
Article 6

M. le Directeur Général de la Ville de Mulhouse et

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 27/03/2025

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



Thierry NICOLAS

DIFFUSION:

- Musée des Beaux Arts
- Madame la Maire
- V321 - VC
- Police Municipale
- Police Nationale
- SDIS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.